

## DELIBERATION CA0133-2021

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;  
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;  
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 30 septembre 2021 ;  
Vu l'arrêté n° 2021-067 du 25 mai 2021 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier HUISMAN ;

**Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'Administration le 9 décembre 2021**

**Objet de la délibération : Ordre de mission permanent du Président**

**Le Conseil d'Administration, réuni en formation plénière le jeudi 16 décembre 2021, le quorum étant atteint, arrête :**

L'ordre de mission permanent du Président est approuvé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 28 voix pour.

Fait à Angers, en format électronique

*Pour le Président et par délégation,  
Le directeur général des services  
Olivier HUISMAN*

**Signé le 20 décembre 2021**

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Affiché et mis en ligne le : 21 décembre 2021**

ORDRE DE MISSION PERMANENT

**Avec frais de déplacement**

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 17 février 2020 portant élection du Président de l'Université d'Angers ;

Vu la délibération n° 0133-2021 du Conseil d'administration du 16 Décembre 2021 :

Monsieur Christian ROBLÉDO,

**Est prié de se rendre**, toutes destinations, françaises et étrangères

Du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022

**Pour déplacements professionnels**

**Moyens de transports utilisés :**

Transport aérien

Chemin de fer

Véhicule administratif

Véhicule personnel